

ARRETE n°2022-PREF-DRCL-116 du 21 février 2022

Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-364 du 26 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Draveil

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L.19 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum du 04 février 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-364 du 26 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Draveil ;

VU la demande de remplacement en date du 4 février 2022 suite à la démission d'un membre de la commission de contrôle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de la tenue de la prochaine réunion de la commission de contrôle, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-364 du 26 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Draveil est modifié, ainsi qu'il suit (*modification en gras*) :

Conseillers Municipaux:

Madame Michèle ALBORGHETTI
Madame Marie-Françoise CHANARD-DUSSAUD
Monsieur Hayat ZOURHDI
Madame Fabienne BELLAY
Monsieur Jean BOUILLET

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Essonne et le maire de la commune de Draveil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN